



***Régime d'exonération des plus-values
"des petites entreprises" et sociétés civiles agricoles***

Sommaire du n° 89 (novembre/décembre 2009)

DOSSIER

1 - Les plus-values réalisées par la société	2
1 - Régime d'exonération de l'article 151 septies : rappel des principes.....	2
2 - L'associé est une personne physique : il exerce son activité professionnelle au sein de la société civile agricole	2
3 - L'associé de la société civile agricole est une société agricole	8
4 - L'associé est une personne physique, apporteur de capitaux	8
2 - Les plus-values réalisées par l'associé exploitant	8
1 - L'étendue du régime des plus-values professionnelles.....	8
2 - Le régime d'exonération des « petites entreprises »	10

ENCADRES

Exonération des plus-values nettes	3
Cession de titres acquis à des prix différents et calcul de la plus-value professionnelle	5
Correction fiscale de la plus-value en présence de réserves ou de reports à nouveau négatifs	11